

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023

Date de la convocation : 08/11/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 68

Conseillers représentés : 14

Total votants : 82

Le seize novembre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 LABBE José , 021 LAURENTCHAUVEY Pierre , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 030 DEFORGES Pierre , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 047 SOMME Antoine , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 053 LORIN Dominique , 054 VALET Bruno , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 VERSTUFT Ghislain , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoit , 118 LEBON Christophe , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 022 DESTENAY Roland (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre) , 029 SIGNORET Francis (à 028 MEIS Michel) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 033 VAIRY Lionel (à 093 BOUILLON Daniel) , 040 MATHIAS Frédéric (à 036 PIERSON Florent) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 105 CARPENTIER Dominique) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 094 MINET Maxime) , 117 LAMPSON Nadège (à 118 LEBON Christophe) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) , 121 RENOLLET Hubert (à 122 MAROTEAUX Nathalie) ,

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 005 CHANCE Jean-Michel , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 025 NIZET Sylvain , 027 CERRAJERO Eladio , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 039 LHOTEL Philippe , 041 SEMBENI Alain , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI

Peggy , 044 POUCKET Eric , 050 BAUSSART Thierry , 055 VERNEL Martine , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 077 NAUDIN Muriel , 078 RENAUX Thierry , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRANCAERT René , 085 DEGLAIRE Thierry , 089 VAN DEN BERGH Charles , 096 LESOILLE Patrick , 106 CORNEVIN Barbara , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 109 DESGEORGES Marc , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 119 LESUEUR Patricia ,

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Amandine TEIXIERA, responsable du service Finances, Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de direction, Mme Coline FLEIG, chargée de communication au Parc Argonne Découverte et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.

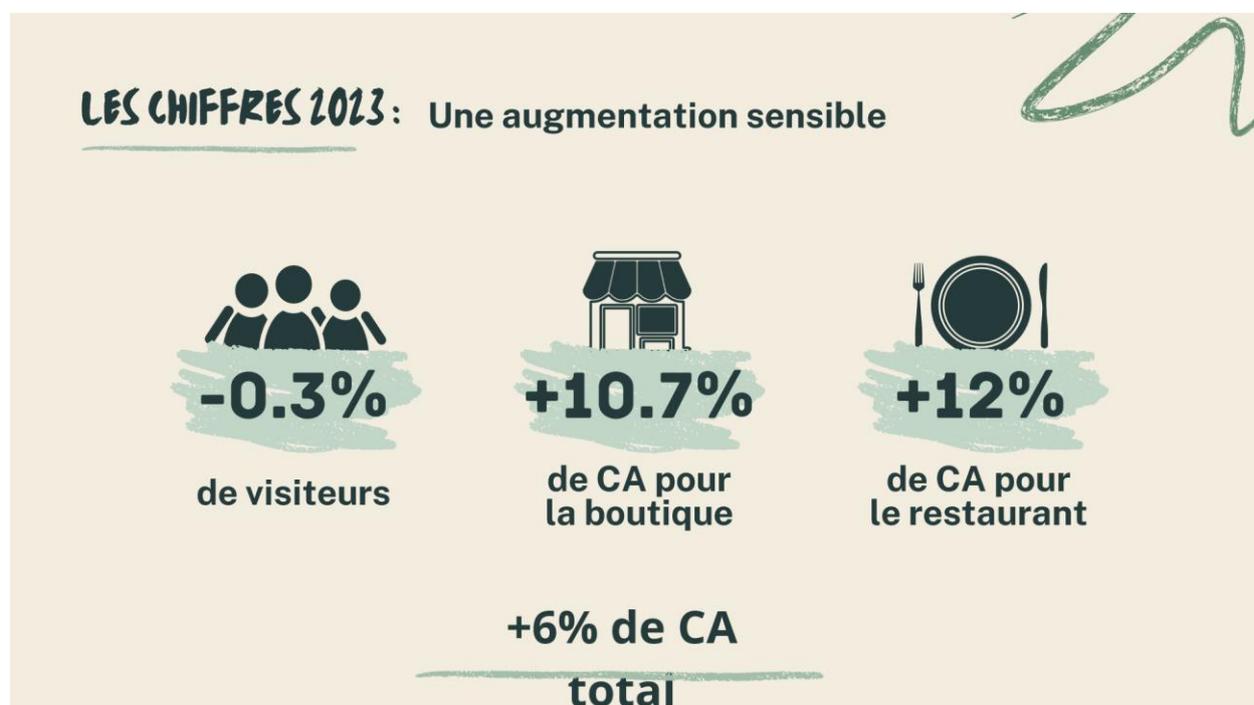


M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.

Il accueille M. Sébastien LATOUR (Directeur d'exploitation du PAD) et M. Nicolas VILLERETTE, (Directeur Adjoint) qui viennent présenter le bilan de la saison touristique 2023 du Parc Argonne Découverte.



M. Sébastien LATOUR présente les chiffres de la saison par rapport à l'année précédente :



M. LATOUR met en parallèle les 150 visiteurs de moins mais l'augmentation de 6% du chiffre d'affaires total.

M. Nicolas VILLERETTE complète en indiquant que les conditions météorologiques ont joué un rôle dans la baisse de fréquentation. Malgré tout, ils se déclarent satisfaits d'avoir fait à peu près les mêmes résultats qu'en 2022. En 2019, le chiffre de 55 000 visiteurs avait été atteint et la météo était très bonne durant les vacances d'hiver et de printemps.

LE RESTAURANT : Un changement positif

* + 12% de CA

* + 30% de personnes servies

* résultat 2022: -2 610€
résultat 2023: +26 924€

* + d'avis positifs !



M. Sébastien LATOUR indique que le restaurant connaît des retours favorables cette année ; En effet, le service ainsi que les formules ne sont plus les mêmes : il s'agit, à présent d'un service rapide (friterie et snack).

M. Nicolas VILLERETTE précise que le restaurant était un peu le point noir du Parc (beaucoup d'avis négatifs, des retards dans le service...). Du personnel a été embauché afin de pouvoir améliorer ce service et gérer un flux plus important.

LE CHANGEMENT 2023 : Le nouveau hamac à bords c'est...



- + d'espace pédagogique
- + de sensations fortes
- + d'aire de jeux
- + de hauteur

LES ANIMATIONS : un point fort du parc

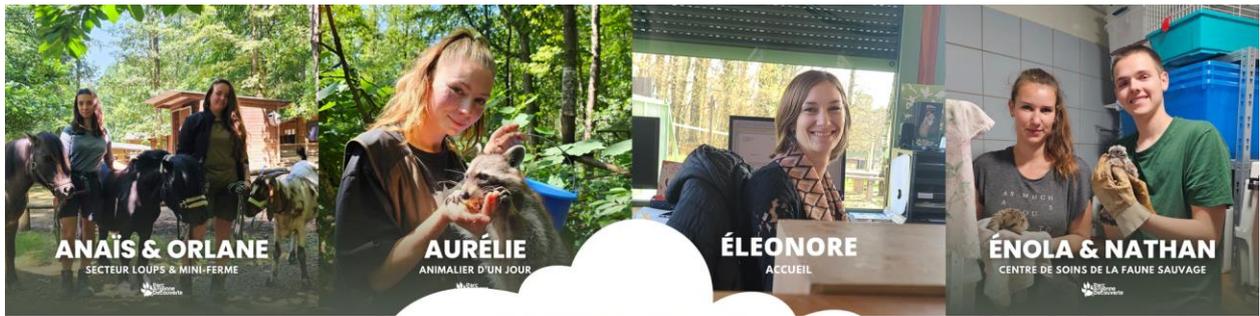
* 2137 animations

* 10 animations différentes

* 213 spectacles d'oiseaux

* 13 376 scolaires / centres aérés





ANAÏS & ORLANE
SECTEUR LOUPS & MINI-FERME

AURÉLIE
ANIMALIER D'UN JOUR

ÉLÉONORE
ACCUEIL

ÉNOLA & NATHAN
CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE

LE PERSONNEL :



MAËVA & MARION
SECTEUR FAUCONNERIE

JODIE
RESTAURATION

NICOLAS
DIRECTION

JUSTINE & BRANDON
SECTEUR NOCTURNIA

D'AUTRES NOUVEAUTÉS : Des sources de revenus extra

Plus d'animalier d'un jour



En 2023 :

- Séances toutes complètes
- 87 dates
- 273 personnes
- 16 670 € revenus
- coût animateur 7 250 €

LES AUTRES CHANGEMENTS : Tout aussi importants !



De nouveaux vêtements de travail



Mise en service de la nouvelle étable



Une nouvelle direction



Un nouveau mirador chez les loups gris



Arrivée des bénévoles



Arrivée de nouveaux oiseaux



Valorisation des espèces ardennaises



Des naissances chez les oiseaux



La rentrée du collège de Grandpré



Arrivée de l'ITEP



UNE BELLE PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :



Création d'un compte TikTok

A permis de revoir le format de vidéos et ainsi d'augmenter la visibilité. Passage de 500 vues en moyenne par vidéo à 2 000 vues.

Vidéos les plus vues :

- Tiktok : arrivée des moutons roux à 11,7k vues.
- Insta : le saviez-vous Genette à 50k vues



UNE BELLE PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :



Passage du palier des
18k abonnés sur Facebook

LA PRESSE PARLE DE NOUS !

L'union

champagnefm

**france
bleu**

3

RVM

**les
animaux
de la**

LES SUJETS VALORISÉS :



**Le parc
en général**



**Le hamac
à bonds**



**Le spectacle
d'oiseaux**



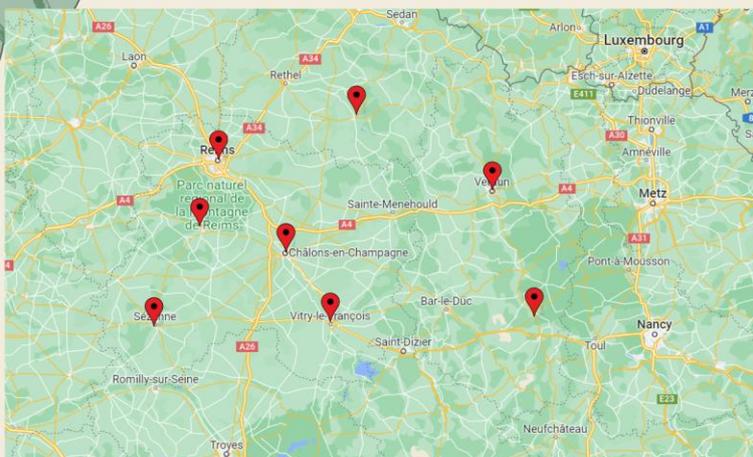
**Le centre
de soins**



**Animalier
d'un jour**

1 vidéo promotionnelle a été créée et passée :

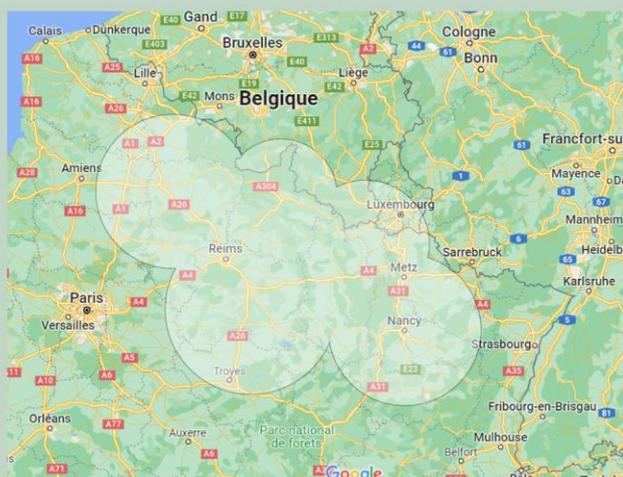
DANS LES SALLES DE CINÉMA : DU 24 AU 30 MAI



Reims
Vouziers
Châlons
Sézanne
Epernay
Vitry-le-François
Verdun
Commercy

Et

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX : DU 26 MAI AU 5 NOVEMBRE



340k
personnes
touchées.

M. Nicolas VILLERETTE indique que la communication doit s'améliorer davantage, elle est très importante.

La présentation étant terminée, M. Gérard LORFEUVRE demande si des chenilles processionnaires ont gêné la saison ; il lui est répondu par la négative puisqu'un traitement a de nouveau été effectué en début d'année.

M. le Président est convaincu de l'attachement de l'équipe pour le PAD ainsi que de sa cohésion. L'approche commerciale et marketing est vraiment transversale dans les actions menées.

Il remercie les deux intervenants.



Lecture des pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

Désignation des Préposés au micro : M. Guillaume QUEVAL et M. Jean-Baptiste MACHINET



1) **ADMINISTRATION GENERALE**

- a) *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10/05/2023*

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet,

Le Conseil communautaire ADOPTE par 78 voix POUR, 1 voix CONTRE (057 DEMISSY Pierre) et 3 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE) , 013 LALONDE Loïc) le procès-verbal de la séance du 05/10/2023 tel que présenté.

- b) *Révision du dispositif Solidarité Etudiants en Argonne Ardennaise*

M. Désiré NANJI indique que le dispositif Solidarité Etudiant en Argonne Ardennaise a été révisé en 2021 visant à assouplir les conditions d'éligibilité et ainsi permettre d'aider davantage d'étudiants du territoire.

L'aide financière est comprise entre 600 et 1500 € par année scolaire, calculée à partir du quotient familial qui est déterminé de la façon suivante :

Dernier Revenu Fiscal de Référence / Nombre de personnes au foyer

Le règlement du dispositif prévoit que les bourses de l'Etat et l'allocation de soutien familial (aide financière versée aux parents isolés qui élèvent seuls un enfant ou dont le montant de la pension alimentaire est faible) sont pris en compte dans le calcul du quotient familial.

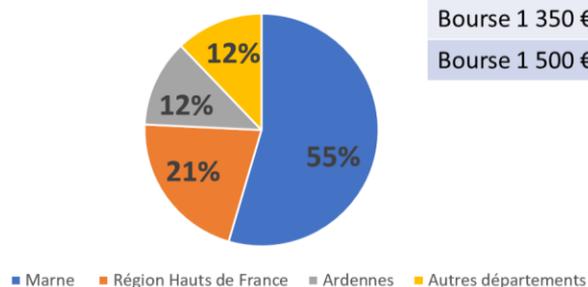
Or, dans les faits, les bourses d'Etat n'ont pas été prises en compte dans les calculs lors de la dernière année scolaire.

La commission Services à la Personne, réunie le 11/10/2023, en a été informée et remet un avis favorable sur la régularisation du dispositif, qui se traduit par la suppression de la prise en compte des bourses d'Etat et d'allocation de soutien familial.

Bilan année scolaire 2022/2023

42 dossiers déposés => **33 éligibles soit 79 %**

=> **37 650 € au total**



Bourse 600 € / an	12% (4)
Bourse 900 € / an	15% (5)
Bourse 1 050 € / an	18% (6)
Bourse 1 200 € / an	18% (6)
Bourse 1 350 € / an	15% (5)
Bourse 1 500 € / an	21% (7)

Avec ce dispositif modifié, la collectivité peut aider davantage et mieux les étudiants du territoire. La commission travaille sur la manière de valoriser l'aide qui peut être apportée aux étudiants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 80 voix POUR, 1 voix CONTRE (047 SOMME Antoine) et 1 ABSTENTION (015 THIERION Vincent) :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement du dispositif Solidarité Etudiant en Argonne Ardennaise tel que présenté,
- **DE DELEGUER** au Président l'attribution des aides aux étudiants, dans le respect de ce dispositif, après examen par les services de l'intercommunalité,
- **DE CHARGER** le Président de signer tous les actes à intervenir

M. NANJI précise qu'à l'échelle du département, chaque EPCI va organiser une fois / an une animation en soirée pour les étudiants médecins et leurs maitres de stage. L'objectif est de les inciter à s'installer dans le département.

2) CULTURE

a) *Présentation du Projet Culturel de territoire*

M. Roland CANIVENQ explique que la Communauté de Communes s'est dotée d'un Projet Culturel de territoire qui n'a jamais été présenté en Conseil communautaire.

Pour rappel cette construction, entamée en mars 2020, s'est réalisée en plusieurs étapes pour aboutir en février 2021 à l'écriture d'un Projet Culturel de territoire rédigé par Laurent Scheffer : Tout d'abord, un état des lieux sur les activités culturelles et les associations du territoire a été effectué entre mars et septembre 2020.

Cet état des lieux a nourri un certain nombre de réunions participatives avec les différents acteurs culturels du territoire (Argonne Ardennaise, Associations, Etat, Région, Département, Education Nationale) entre septembre 2020 et février 2021, qui ont permis la construction du Projet Culturel de territoire autour de 5 enjeux :

- 1) Développer l'offre culturelle sur le territoire
- 2) Accompagner et favoriser les coopérations des acteurs culturels sur le territoire
- 3) Favoriser l'accès et les pratiques de toute la population à la culture
- 4) Trouver une identité à l'Argonne Ardennaise à travers la culture => le comité a exprimé rapidement des difficultés à exprimer cet enjeu, il se construira progressivement et naturellement au fil des ans.
- 5) Favoriser l'accès à la lecture pour tous

Depuis, un certain nombre d'actions, d'évènements et de décisions ont contribué à l'évolution de ce projet Culturel de territoire. Après bientôt 3 ans, il est présenté aujourd'hui un état des lieux sous forme de tableau, des actions réalisées, celles en cours et les projets.

Désormais, ce tableau sera réactualisé lors de chaque commission sport culture.

ENJEU N°1 : DÉVELOPPER L'OFFRE CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE

LEVIERS	OBJECTIFS	ACTIONS RÉALISÉES & EN COURS	PROJETS
Diversifier et multiplier les offres	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les offres Promouvoir les événements Mise en place de moyens modernes pour diffuser la culture 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un nouveau site internet avec « le coin des asso », l'annuaire des associations et l'agenda des événements : https://www.argonne-ardennaise.fr/b/coin-des-associations Diffusion d'articles dans le Mag Diffusion des événements via panneau pocket et panneaux d'informations ville/village Diffusion des événements sur le site de l'office du tourisme : https://www.argonne-en-ardenne.fr/ 	
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les offres 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien de l'école de musique avec la condition d'un tarif unique quel que soit le lieu de résidence 	
	<ul style="list-style-type: none"> Multiplier les offres 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien financier des associations du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Accueil de résidence d'artistes
	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser la culture sur le territoire Création d'un pôle culturel - tiers lieu artistique 		

ENJEU N°2 : ACCOMPAGNER ET FAVORISER LES COOPÉRATIONS DES ACTEURS CULTURELS SUR LE TERRITOIRE

LEVIERS	OBJECTIFS	ACTIONS RÉALISÉES & EN COURS	PROJETS
Soutenir financièrement	<ul style="list-style-type: none"> Donner les moyens aux acteurs culturels 	<ul style="list-style-type: none"> Conventions avec les associations (Les Tourelles, Les musicales de Louvergny, La cassine, Boul-t-aux-bois et Cordes, Association de Sauvegarde du Patrimoine, 2 nouvelles conventions en 2023 : Bronca, Ecole de musique) Soutien ponctuel de nombreux événements 300 à 2000€ (20 000€ prévu en 2023) Programme leader 	<ul style="list-style-type: none"> Convention cadre festibuz pour l'organisation du festival  
Soutenir matériellement	<ul style="list-style-type: none"> Donner les moyens aux acteurs culturels 	<ul style="list-style-type: none"> Convention avec Pays d'Argonne pour le prêt de matériel Mise à disposition de salles ou bâtiments communaux Mise à disposition du centre culturel Les Tourelles Partager le matériel entre associations à la rubrique « demande de matériel » : https://www.argonne-ardennaise.fr/suggestion/demande-de-materiel 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche d'un local pour le stockage du matériel Pays d'Argonne
Soutenir les bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> Former, conseiller 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien de l'association Pays d'Argonne pour le prêt de matériel, la mise en place de formation et le soutien administratif 	<ul style="list-style-type: none"> Accueil de résidence d'artistes
Favoriser les rencontres des acteurs culturels	<ul style="list-style-type: none"> Créer des temps d'échanges et de nouvelles coopérations Faire connaître les artistes locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion de présentation des dispositifs de soutien existants 	<ul style="list-style-type: none"> Petit déjeuner des associations avec Pays d'Argonne Groupe de travail avec la DRAC sur les droits culturels Recenser les artistes, créateurs et artisans d'art résidant sur le territoire y compris en résidence secondaire

ENJEU N°3 : FAVORISER L'ACCÈS ET LES PRATIQUES DE TOUTE LA POPULATION À LA CULTURE

LEVIERS	OBJECTIFS	ACTIONS RÉALISÉES & EN COURS	PROJETS
Favoriser les actions auprès des jeunes pour ensuite amener les parents à la culture	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les actions dès l'enfance 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien des projets pédagogiques financés par les sivu-sivom à hauteur de 50% du financement sivu-sivom • Intervention de l'office du tourisme dans les écoles pour mieux connaître le territoire, animation de l'office du tourisme pendant les vacances scolaires 	
Apporter la culture partout sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser la culture sur le territoire et au-delà • Mixer les événements • Valoriser le territoire • Diversifier les lieux de pratique 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement financier des projets • Festival voix verte : culture, tourisme, associations, producteurs... • Présence de l'office du tourisme aux événements culturels : Ardennes plage, Lac en fête, voix verte, foire de Vouziers • Spectacle en plein air, événements dans des friches ou lieux historiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage d'un groupe de travail avec Bronca/Drac/Leader sur les droits culturels

ENJEU N°4 : FAVORISER L'ACCÈS À LA LECTURE POUR TOUS

LEVIERS	OBJECTIFS	ACTIONS RÉALISÉES & EN COURS	PROJETS
Partenariat avec la Bibliothèque Départementale des Ardennes (BDA) Partenariat Bibliothèques et points lecture du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les partenariats • Favoriser la lecture • Lutter contre l'illettrisme • Trouver et soutenir les bénévoles • Renforcer la coordination et les actions sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Formations des agents bibliothèques-ludothèques et bénévoles avec la BDA • Accès à la plateforme du bon groin par les communes volontaires • Mise en place d'animations à l'échelle intercommunale (nuit de la lecture, nuit du jeu, partir en livre) • Réflexion sur la création d'un pôle culturel permettant la rencontre des professionnels sur un même site 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'ateliers numériques à la bibliothèque-ludothèque Marcel Ortega • Faire plus de communications sur les animations de la bibliothèque-ludothèque et sur la plateforme le bon groin
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les rencontres 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des pôles scolaires, des établissements sociaux et médicaux dans les bibliothèques • Mise en place d'animations diverses dans les bibliothèques (apéro-jeux, rencontre littéraire...) • Décentraliser les animations de la bibliothèque-ludothèque (crèche, pôle scolaire, parcs) 	

M. Jean-Baptiste MACHINET fait remarquer, qu'à cette présentation, une cinquième colonne pourrait être ajoutée : « réalisation ou déclinaison » afin de formaliser les choses qui ont été faites ; Cela permettrait de faire comprendre que le territoire multiplie les projets culturels, ce qui n'est pas le cas dans d'autres intercommunalités. Il faut faire comprendre la chance d'habiter sur ce territoire.

M. Roland CANIVENQ indique qu'une colonne pourra être ajoutée. Il précise qu'effectivement il y a énormément d'animations sur le territoire.

De plus, il souhaite savoir si le groupe de travail sur les droits culturels est fermé ou s'il est ouvert à d'autres acteurs du territoire que l'association Bronca.

Concernant le groupe de travail, M. le Président explique que la commission est au démarrage de la réflexion mais les invitations sont larges.

Concernant la communication, la Communauté de communes doit essayer de mieux faire connaître l'évènement « AVANT » l'évènement. Il est nécessaire de travailler sur différents outils pour mieux faire savoir ce qui se passe sur le territoire.

Concernant l'association Pays d'Argonne (citée dans l'enjeu N°2) qui vient en aide aux associations des communes, elle a sollicité l'intercommunalité afin de pouvoir disposer d'une cellule pour entreposer son matériel, mais toutes les cellules de la pépinière d'entreprises seront louées d'ici à la fin de l'année. M. Pierre LAURENT CHAUVET lance donc un appel aux communes qui disposeraient de locaux de 150 à 200m², en invitant à contacter Emilie LORET.

b) Proposition d'une convention pluriannuelle avec l'association Société Omnisport le Sanglier

M. Roland CANIVENQ indique que l'association Société Omnisport le Sanglier qui organise le festival de musique « festibuz » tous les ans à Buzancy depuis 2018, a sollicité la Communauté de Communes pour la soutenir dans l'organisation de ce festival.

Depuis plusieurs années, l'association a mis en place un festival de musique sur un Week-end en juin à Buzancy, la dernière édition a rassemblé plus 3300 personnes sur les 16 et 17 juin. Pour 2024, l'association compte pérenniser le festival sur 2 jours avec 4000 entrées attendues.

Afin de les soutenir financièrement dans ce projet important, la commission sport culture réunie le 5 septembre dernier a émis un avis favorable à l'écriture d'une convention pluriannuelle avec cette association pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **De VALIDER le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Société Omnisport le Sanglier pour 3 ans,**
- **D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

c) Renouvellement des conventions pluriannuelles avec les associations déjà conventionnées

Les associations citées, Association culturelle les Tourelles, Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois, Les Musicales de Louvergny, Les Arts aux Champs et La cassine, bénéficient toutes d'une convention cadre depuis plusieurs années avec la Communauté de Communes.

Toutes ces associations bénéficient donc d'un soutien financier pour les actions réalisées sur le territoire de l'Argonne Ardennaise :

- ✓ L'association culturelle Les Tourelles pour son programme au centre culturel les Tourelles mais aussi dans divers lieux du territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 80 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann (Dominique 105 CARPENTIER)) :

- **DE VALIDER le soutien de la Communauté de Communes à l'Association culturelle les Tourelles pour 3 ans,**
- **D'APPROUVER le projet de convention tel qu'annexé,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

- ✓ L'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois pour ses actions de valorisation du patrimoine local

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 74 voix POUR, 1 voix CONTRE (057 DEMISSY Pierre), 6 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 017 BESTEL Bernard , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann (Dominique 105 CARPENTIER), et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (075 GUERIN Anne Marie) :

- **DE VALIDER le soutien de la Communauté de Communes à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois pour 3 ans,**
- **D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

- ✓ Les Musicales de Louvergny pour le festival annuel de musique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 80 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 081 ROBIN Dominique) :

- **DE VALIDER le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Les Musicales de Louvergny pour 3 ans,**

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

✓ La Cassine pour le spectacle annuel son et lumière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 77 voix POUR, 1 voix CONTRE (102 BAUDART Martine) et 4 ABSTENTIONS 5017 BESTEL Bernard , 098 BESANCON Tony , 105 CARPENTIER Dominique , 111)DUGARD Yann (Dominique 105 CARPENTIER) :

- **DE VALIDER** le soutien de la Communauté de Communes à l'Association La Cassine pour 3 ans,
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

✓ Les Arts aux Champs pour le festival de musique à Boulton aux Bois tous les étés

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 75 voix POUR, 3 voix CONTRE (057 DEMISSY Pierre , 121 RENOLLET Hubert (Nathalie 122 MAROTEAUX) , 122 MAROTEAUX Nathalie) ET 4 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann (Dominique 105 CARPENTIER)) :

- **DE VALIDER** le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Les Arts aux Champs pour 3 ans,
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

3) FINANCES

Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS :

- a. *Décision modificative budgétaire – Budget Principal – Régularisation des charges de personnel*

Une décision modificative est proposée afin de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point, de l'attribution de point d'indice majoré pour certaines catégories (B et C) qui ont eu lieu en

cours d'année, les remplacements d'agents en arrêt maladie et les requalifications des arrêts maladies ordinaires en congé longue maladie ou en congé longue durée.

Des crédits supplémentaires doivent donc être ouverts au chapitre 012. Ils seront repris sur la provision faite annuellement. Le compte 678 correspond à la réserve budgétaire.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 80 000 €

Chapitre 012, article 64111, Rémunération principale (personnel titulaire) : + 60 000 €

Chapitre 012, article 64131, Rémunération (personnel non titulaire) : + 20 000 €

Il expose l'impact sur le budget principal :

- De la revalorisation de 1.5% de la valeur du point au 01/07/2023 soit 75 753 € d'augmentation de juillet à décembre 2023
- Du remplacement des agents en arrêts maladie

BUDGET GENERAL – ANNEE 2023	
Nb total agents permanents	95
Dont agents ayant eu au moins 1 arrêt	37
Nécessitant un remplacement (arrêt de plus de 30 jours)	20

COUT SUPPLEMENTAIRE POUR LE BUDGET GENERAL	
Coût total des agents de remplacement	236 726,52 €
A déduire le remboursement de l'assurance statutaire des agents absents	146 367,75 €
Reste à charge pour la collectivité	90 358,77 €

- De la requalification des congés maladie ordinaire

IMPACT DE LA REQUALIFICATION DES CONGES MALADIE ORDINAIRE EN CONGE LONGUE MALADIE OU LONGUE DUREE	
Congé longue maladie	52 081,92 €
Congé longue durée	4 007,05 €
TOTAL	56 088,97 €

M. le Président ajoute que ces tendances sont les mêmes au niveau national.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 68 voix POUR, 2 voix CONTRE (030 DEFORGES Pierre , 092 MOUTON Francis), 8 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 047 SOMME Antoine , 054 VALET Bruno , 056 DANNEAUX

Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 079 BERTHELEMY Mathieu , 081 ROBIN Dominique , 121 RENOLLET Hubert (Nathalie 122 MAROTEAUX) , 122 MAROTEAUX Nathalie Et 2 personnes NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (087 SALEZ René , 102 BAUDART Martine) :

- D'APPROUVER la décision modificative de la régularisation des charges de personnel sur le budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 80 000 €

Chapitre 012, article 64111, Rémunération principale : + 60 000 €

Chapitre 012, article 64131, Rémunération : + 20 000 €

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b. Décision modificative budgétaire – Budget Déchets Ménagers – Régularisation des charges de personnel

Une décision modificative est proposée afin de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point, des revalorisations salariales qui ont eu lieu en cours d'année et les remplacements d'agents en arrêt maladie comme pour le budget principal.

Des crédits supplémentaires doivent donc être ouverts au chapitre 012. Ils seront repris sur la provision faite annuellement. Le compte 678 correspond à la réserve budgétaire.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 7 000 €

Chapitre 012, article 6411, Salaires, appointements et commissions de base : + 7 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 74 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 047 SOMME Antoine , 053 LORIN Dominique , 054 VALET Bruno , 057 DEMISSY Pierre) :

- D'APPROUVER la décision modificative de la régularisation des charges de personnel sur le budget des Déchets Ménagers

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 7 000 €

Chapitre 012, article 6411, Salaires, appointements et commissions de base : + 7 000 €

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le Budget Principal et ses budgets annexes

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi, la Communauté de Communes doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier. Cela est obligatoire.

La rédaction du RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien.

Ce document présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des mises à jour internes et sera complété selon les modifications législatives et réglementaires. À chaque mise à jour, il sera de nouveau soumis au vote de l'assemblée délibérante, ainsi qu'à chaque renouvellement des membres élus.

Le RBF joint en annexe s'articule autour des points suivants :

- 1) Le processus budgétaire
- 2) L'exécution budgétaire
- 3) La gestion du patrimoine
- 4) La gestion des garanties d'emprunt
- 5) Les régies
- 6) La commande publique
- 7) Information des élus
- 8) Glossaire

M. le Président précise que dans les communes de moins de 3500 habitants, ce document est simplifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 79 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (048 FOURCART Marie Hélène , 053 LORIN Dominique , 057 DEMISSY Pierre) :

- D'APPROUVER l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), tel que présenté, pour le Budget Principal et ses budgets annexes

**Parc Argonne Découverte
Piscine Communautaire
Bâtiment d'entreprises
Zone d'Activité Économique**

Parc d'Activité Économique

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

d. *Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations pour le Budget Principal et ses budgets annexes*

Mme Amandine TEIXIERA présente ce point :

Par délibération DC2023/61 du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024 pour le Budget Principal de la Communauté de Commune de l'Argonne Ardennaise ainsi que pour ses budgets annexes, concernés par la nomenclature M57 (pour rappel, tous sauf les Déchets Ménagers).

- 1) La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. L'article R.2321-1, du même code, précise le champ d'application des amortissements pour les EPCI et leurs établissements publics. Ainsi, une EPCI de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des biens immeubles non productifs de revenus ;
- Des œuvres d'art ;
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

- 2) Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « *au prorata du temps prévisible d'utilisation* ».

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.)

L'amortissement « *prorata temporis* » est calculé, de manière linéaire, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au « *prorata temporis* » s'appliquera uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement mis en place suivant le nomenclature M14 se poursuivront normalement jusqu'à l'amortissement complet et selon les modalités définies à l'origine.

- 3) Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du « *prorata temporis* » pour les nouvelles immobilisations mises en service, soit, pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou petit outillage, biens de faible valeur).

Il est donc proposé que ces biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, et les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé soient amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

L'annexe jointe récapitule les points suivants :

- La désignation des biens ;
- La nature comptable ;
- La durée de l'amortissement ;
- Les modalités d'amortissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER :

- **Les durées d'amortissement du Budget Principal et de ses budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du « *prorata temporis* » à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal et ses budgets annexes. À ce titre, la date du dernier mandatement sera retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé ;**

- **Que la règle du « *prorata temporis* » fera l'objet d'une dérogation pour les catégories de bien qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ainsi que pour les biens dit de faible valeur dont le montant est inférieur au seuil de 500 € TTC. Ces biens seront amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Cette dérogation est valable pour le Budget Principal et ses budgets annexes.**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

4) URBANISME

a) Révision du Site Patrimonial Remarquable de Vouziers

La commune de Vouziers a instauré en janvier 1987, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) sur le centre bourg et ses abords. Cette ZPPAU se traduit par un zonage et un règlement qui s'applique encore aujourd'hui.

Les différentes évolutions réglementaires ont transformé les ZPPAU en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP – en 2010) puis en Site Patrimonial Remarquable (SPR - en 2016). Ces changements d'appellations n'ont entraîné aucune mise à jour du document.

Le constat actuel, partagé par l'Architecte des Bâtiments de France, se traduit par un zonage trop large et un règlement inadapté à l'évolution des méthodes de construction et des matériaux. De nombreux secteurs pavillonnaires, identifiés en SPR, se retrouvent contraints dans leurs travaux par des prescriptions adaptées au bâti traditionnel ardennais.

Cette révision doit être portée par la collectivité compétente en plan local d'urbanisme, ce qui implique que c'est à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise de prescrire la révision.

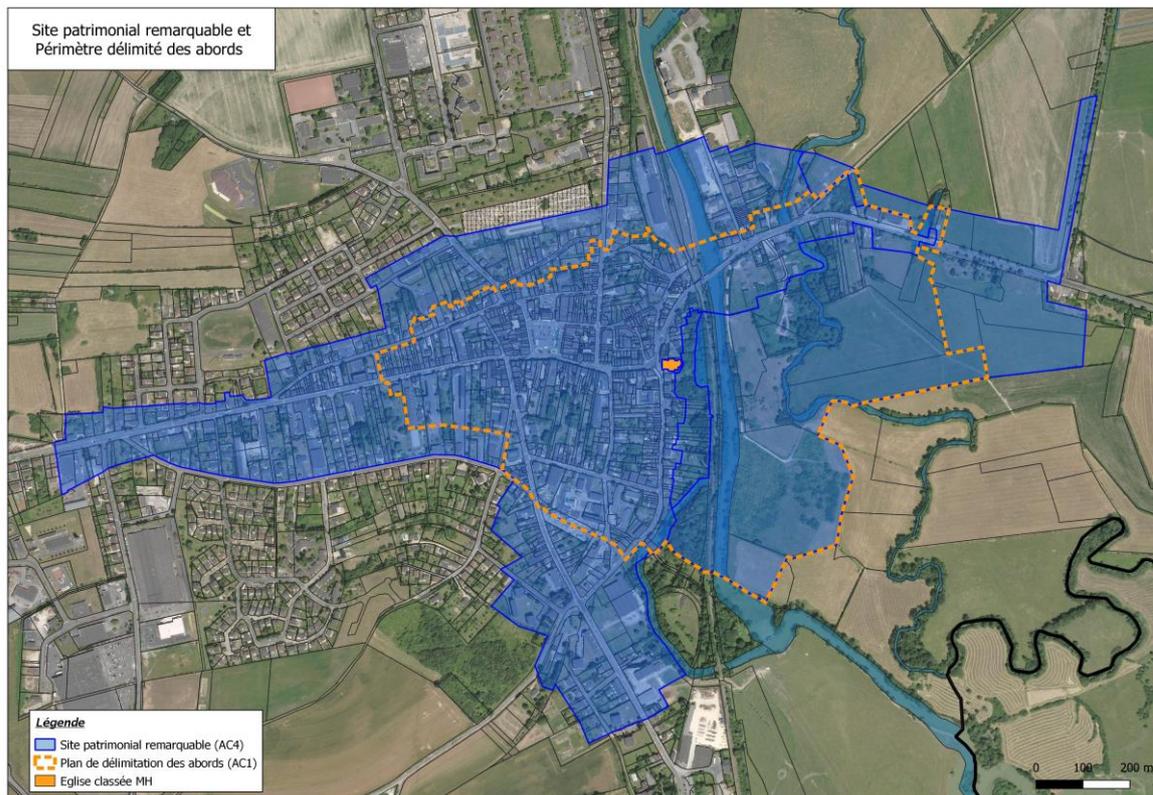
En accord avec l'ABF et suite à la délibération du Conseil municipal de Vouziers du 4 juillet 2023, il est proposé à la communauté de communes de lancer la révision du SPR de Vouziers pour ne prendre en compte que les secteurs bâtis présentant un intérêt architectural, historique ou paysager nécessitant des règles adaptées à leur préservation.

La procédure de révision comporte 2 phases et nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre (architecte du patrimoine) :

- Etude préalable et proposition de modification du périmètre
- Elaboration du plan de gestion (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - PVAP)

Chaque phase dure environ 12 à 18 mois . Elles nécessitent une enquête publique avant d'être approuvée par arrêté ministériel. Cette révision sera menée en lien étroit avec la DRAC qui participe à hauteur de 50% du coût de l'étude. A cela s'ajoute également une participation de la Région.

La commission Habitat/Urbanisme réunie le 08/11/2023 a présenté un avis favorable.



Prix estimatif (plafond) : 60 000 €
 Subventions (DRAC) : a minima 50%
 Durée : environ 3 ans

Mme Anne SEMBENI demande pourquoi la ville de Vouziers ne participerait pas financièrement ?
 M. le Président explique que c'est la Communauté de communes qui détient la compétence et donc qui prend en charge les opérations. Cela a déjà été le cas pour deux communes qui avaient enclenché leur travail sur le PLU avant la transfert de compétence et ces PLU avaient été terminés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 52 voix POUR, 12 voix CONTRE (012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE) , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 026 LOBIDEL Alain , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine (Francis 034 CANNAUX) , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 047 SOMME Antoine , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric), 17 ABSTENTIONS (006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 019 LABBE José , 023 GENTY Jean Charles , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 054 VALET Bruno , 056 DANNEAUX Dominique , 067 ROUSSY Elise , 073 BOXEBELD Pascal , 079 BERTHELEMY Mathieu , 081 ROBIN Dominique , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis) et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (017 BESTEL Bernard)

- **DE PRESCRIRE** la révision du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Vouziers,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'Etat ou tout autre financeur en vue d'obtenir

des subventions ou dotations afin de compenser les charges financières qui résultent de cette révision,

- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne conduite de cette procédure.**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

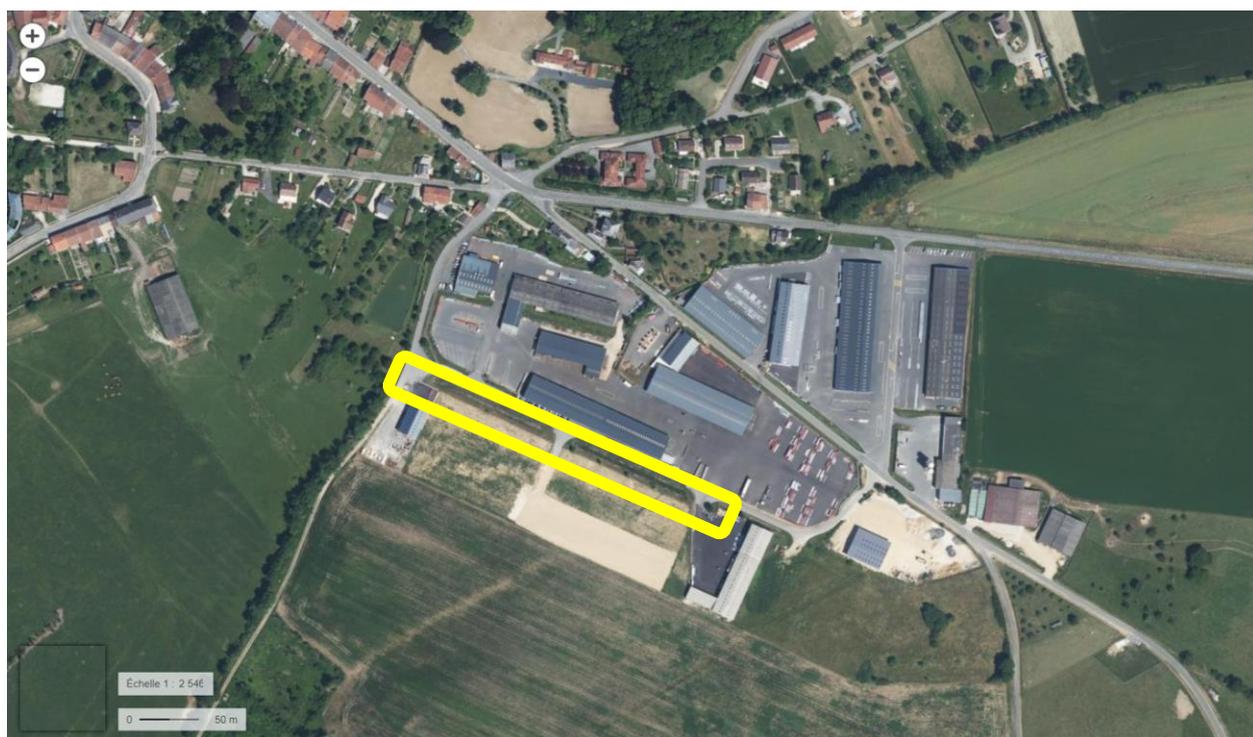
b) Convention pour autorisation de travaux en domaine privé

La société SCREB porte un projet d'aménagement sur une parcelle cadastrée ZS 62 située sur la commune de Buzancy, au sein de la zone d'activité économique communautaire. La société est propriétaire de cette parcelle.

Dans le cadre de son projet d'aménagement, la société doit intervenir sur le domaine privé de la collectivité, au niveau de la parcelle ZS 66, mitoyenne de la ZS 62. Afin de permettre la réalisation du projet, un acte administratif doit permettre de fixer le cadre d'intervention de la société SCREB sur la parcelle privée de la Communauté de communes.

Le projet de convention a donc pour objet, d'une part, d'autoriser la société à intervenir sur la propriété de la collectivité pour y réaliser ses travaux et, d'autre part, de déterminer les droits et devoirs de chacune des parties dans le cadre des travaux.

Dans le cadre de ses travaux, la société va procéder à l'élargissement des noues d'infiltration situées sur la parcelle de la collectivité. Les travaux seront réalisés par une ou plusieurs entreprises mandatée(s) par la société. Les dépenses seront supportées par elle, à l'exception des frais de notaire pour la régularisation foncière. La convention prévoit un droit d'encadrement et de contrôle par la Communauté de communes et une restitution de la surface foncière créée par les travaux car les noues demeureront un ouvrage communautaire de gestion des eaux pluviales de la zone.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 78 voix POUR, 2 voix CONTRE (Contre : 030 DEFORGES Pierre , 062 PIEROT Chantal), 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (079 BERTHELEMY Mathieu) :

- **D'APPROUVER le projet de convention pour autorisation de travaux en domaine privé tel qu'annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et ces avenants éventuels dans le cadre de la bonne mise en œuvre et réalisation des travaux ;**
- **DE CHARGER le Président de bien vouloir faire le nécessaire en la circonstance en signant tout acte nécessaire à la bonne application de la convention.**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

5) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

a) Vente d'une parcelle de 465 m² à Vouziers – cadastrée AI 215

M. le Président demande à M. Maxime MINET de quitter la salle durant ce point car étant directement concerné.

La Société Civile Immobilière LS2M, propriétaire du bâtiment abritant les sociétés MCD et MCD auto à Vouziers, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle AI 215 appartenant à la communauté de communes, laquelle est située à l'angle de la rue Gambetta et de la rue de la Mutualité.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 465 m² qui, historiquement, avait été conservée par la communauté de communes dans l'objectif de permettre la réalisation d'un projet de giratoire porté par le Conseil Départemental des Ardennes. Ce projet départemental ayant été abandonné, le Président du Département a été sollicité et a confirmé ne pas voir d'inconvénient à ce que la communauté de communes cède cette parcelle.

Par ailleurs, une estimation de la valeur vénale du bien a été réalisée par le Domaine, lequel valorise cette parcelle à hauteur de 2 700 € HT – calculée sur une base de 5,84 € HT/m², en cohérence avec la moyenne des prix observés sur les parcelles en nature de jardin dans le secteur.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 73 voix POUR, 3 voix CONTRE (091 BOUILLON Mathieu , 121 RENOLLET Hubert (Nathalie 122 MAROTEAUX) , 122 MAROTEAUX Nathalie) et 4 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 048 FOURCART Marie Hélène , 102 BAUDART Martine) :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AI 215 au profit de la SCI LS2M à un prix de 2 700 € HT– les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir

b) Projet d'aménagement de la voie ferrée dans le prolongement de la Voie Verte Sud-Ardennes vers la Marne

Présentation par Mme Danièle ANDREY :

Dès 2021, les premières réflexions sur la liaison Vouziers – Challerange - Manre vers Sommepy (51) via l'emprise de l'ancienne voie ferrée ont démarré par le biais d'une étude de terrain menée par les services de la communauté de communes. S'en sont suivis des échanges avec le maire de Sommepy, le représentant de la communauté de communes de Suippes et l'association La Belle Voie d'Heutrégiville qui promeut ce projet.

Ce projet étant tributaire de la prise de compétence Mobilités du Grand Reims (loi LOM) – le but étant de relier la Voie Verte située à Bazancourt, le projet a été mis en stand-by durant l'année 2022 dans l'attente d'un positionnement.

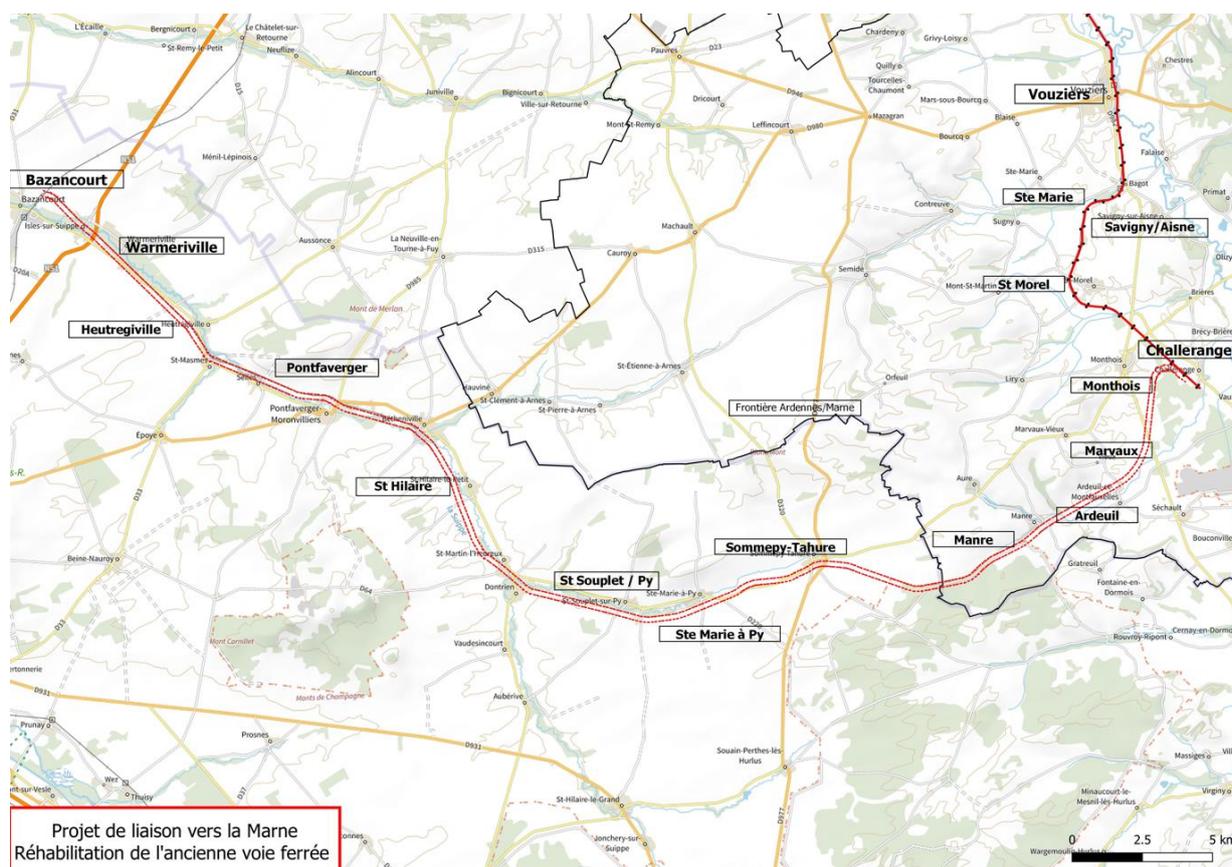
En 2023, la validation du schéma cyclable et la politique de priorisation retenue par le Grand Reims ont confirmé la faisabilité du projet, sous réserve d'une solution à trouver sur un petit

tronçon situé sur le périmètre de la communauté de communes de Suippes – et donc en dehors du Grand Reims.

Dans la foulée, un déplacement a été effectué durant le mois de juin à Heutréguville et Warmeriville au cours duquel la volonté du Grand Reims de faire une voie douce jusqu'à Saint-Souplet-sur-Py a été affirmée et un retour d'expérience sur les dépenses engagées (de façon anticipée) par les 2 communes visitées permettent de chiffrer à environ 100 000 € du km la réalisation d'une telle voie et de viser les 80 % de subventions.

Une concertation a par ailleurs été menée avec les communes concernées sur le territoire de l'Argonne Ardennaise. Ces communes adhèrent unanimement à la logique d'approfondir la réflexion et d'entamer les démarches auprès de la SNCF. La commune de Sommepey est favorable sans équivoque sur le projet (un tronçon est déjà partiellement réalisé et utilisé à des fins ludiques par la population). Reste à attendre les positionnements officiels de la Communauté de communes de la Région de Suippes et de la commune de Sainte-Marie-à-Py.

La cartographie suivante présente les grandes lignes du tracé projeté :



Ce projet est une opportunité qui, dans 6 à 7 ans, permettra de relier la Marne aux Ardennes, de se déplacer de manière multimodale.

M. Gérald LORFEUVRE, Maire de la commune de Manre, précise que ce projet a été vu en Conseil municipal mais qu'il ne sera voté que lorsque le sujet concernant la SNCF sera terminé.

Monsieur le Président précise que la délibération ne porte pas sur l'engagement de la réalisation de l'aménagement et donc des travaux mais bien sur le principe de poursuivre les approfondissements nécessaires, notamment avec la SNCF, pour pouvoir dans un prochain temps présenté des éléments concrets d'aménagement. Par ailleurs, il précise que l'aménagement reste conditionné à la réalisation du tronçon situé sur le secteur de Suippes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE , sous réserve d'un positionnement favorable de la Communauté de communes de la Région de Suippes et de la commune de Sainte-Marie-à-Py, par 59 voix POUR, 10 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE) , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 030 DEFORGES Pierre , 057 DEMISSY Pierre , 063 AUROUX Emmanuel , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol), et 13 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 017 BESTEL Bernard , 031 LALLEMENT Séverine (Francis 034 CANNAUX) , 034 CANNAUX Francis , 045 QUEVAL Guillaume , 047 SOMME Antoine , 053 LORIN Dominique , 056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 098 BESANCON Tony , 101 VERSTUFT Ghislain) :

- **D'APPROUVER le principe d'approfondir la réflexion sur ce projet de prolongement de la Voie Verte Sud-Ardenne vers la Marne (Vouziers/Monthois/Manre)**
- **D'AUTORISER le Président à entamer les démarches auprès de la SNCF et à signer tout document visant à confirmer une demande de déclassement ou de transfert de gestion du patrimoine foncier de la SNCF**
- **D'AUTORISER le Président à lancer une étude de faisabilité sous réserve de crédits disponibles alloués à cet effet**
- **D'AUTORISER le Président à effectuer tout dépôt de dossier de demande de subvention**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir**

6) DECHETS MENAGERS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'élimination des déchets ménagers 2022

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la Communauté de Communes depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi BARNIER ») et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

Mme Justine CHARDIN n'a pu être présente afin de présenter ce RPQS.

M. Fabien COURTOIS indique que ce RPQS a été travaillé par le service Communication de sorte qu'il soit plus attractif, plus simple à lire, plus illustré.

Quelques chiffres :

- Ordures ménagères résiduelles : 139 kg/hab/an (154 en 2021)
- Les emballages sont en baisse également (273 kg/an/hab)
- Le verre est en augmentation

Éléments marquants :

- Détérioration de la qualité de la collecte : beaucoup de sacs noirs sont retrouvés dans les conteneurs
- Incendie du centre de tri Valodéa : 132 tonnes ont été envoyés en enfouissement d'urgence
- Baisse de 5% de déchets en déchetterie par rapport à l'année 2021

Concernant la TGAP, si l'on se base sur les mêmes tonnages que l'année 2022, il y aurait une augmentation de 114 000€.

M. Pierre POTRON confirme le fait que ce rapport est plus facile à lire et plus intéressant au niveau de la forme.

Il indique être surpris du taux de refus malgré une hausse des tarifs de la redevance des ordures ménagères et une baisse du nombre de levées.

Il aurait souhaité connaître le cout d'une étude relative visant à définir le cout du porte à porte pour le tri sélectif (question qu'il a déjà posé il y a 2 ans) afin d'apporter des éléments supplémentaires dans la réflexion collective.

M. le Président explique que le groupe de travail a déjà débattu sur ce sujet et ne souhaite pas enclencher cette démarche : le constat est que les résultats de la collectivité sont plutôt meilleurs par rapport à d'autres territoires et que les apports volontaires sont bien entrés dans les usages. Un test sur les déchets alimentaires est en cours, en apport volontaire également.

De plus, l'évolution laisse penser que le rythme de passage en porte à porte pour les déchets ménagers va diminuer compte tenu de l'augmentation des filières de tri.

A cela, M. Pierre POTRON comprend le raisonnement du Président mais indique qu'il réfléchit avec la volonté de rendre un service à la population, qui plus est, vieillissante. Il est parfois, pour certains, compliqué de bien faire quand il faut se déplacer. Les points d'apport volontaires engendrent également de la nuisance.

M. le Président rétorque que la contrainte du stockage est un sujet lorsque la collecte s'effectue en porte à porte.

M. Gérald LORFEUVRE fait le constat que les rebus sont des jouets, des téléphones portables ou les sacs noirs dans les containers de tri.

Les communes communiquent tout comme la communauté de communes mais cela ne doit pas être suffisant. Il n'y a pas que de la mauvaise volonté, il y a aussi de l'ignorance

Il faut vraiment insister sur la qualité du tri.

Mme Anne SEMBENI demande si les sacs noirs dans les points d'apport volontaire sont des déchets ou le contenant du tri sélectif ?

M. le Président répond qu'il s'agit aussi d'incivilité. Il est important de mieux communiquer puisqu'en déchèterie, il y a aussi des erreurs du tri qui pourront être corrigées par l'embauche d'un second gardien.

M. le Président affirme l'importance du rôle que joue les maires dans la communication autour du « bien trier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers tel que présenté par 72 voix POUR, 1 voix CONTRE (061 BOUILLEAUX Jean Pol) et 9 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 047 SOMME Antoine , 053 LORIN Dominique , 056 DANNEAUX Dominique , 062 PIEROT Chantal)

7) QUESTIONS DIVERSES

→ Défibrillateurs : M. Désiré NANJI souhaite féliciter la trentaine de communes qui a commandé des défibrillateurs. Les couts étaient attractifs puisqu'un défibrillateur externe initialement au prix de 1390€ HT a eu une remise de 30% soit 973€ HT (pour les défibrillateurs interne, ils étaient à 928€ HT)

L'opération se termine à la fin de l'année, les communes qui souhaitent encore commander le peuvent.

M. Gérald LORFEUVRE souhaite connaitre les dates de formation organisées par GROUPAMA ;

M. Désiré NANJI précise que la formation « défibrillateurs » a eu lieu en début d'année 2022 à Bairon et Ses Environs, prise en charge financièrement par la communauté de communes. Elles avaient d'ailleurs réuni peu de personnes.

Les formations GROUPAMA concernent les gestes de premiers secours et ont lieu tous les ans et ne concernent pas que l'utilisation des défibrillateurs.

→ M. Jean-Marc LOUIS explique que le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) des Ardennes a mis en place un plan Bio-sécurité qui consiste à acheter des « cloches à cadavre ». Une partie est financée par le GDS et demande qui finance l'autre partie, l'intercommunalité ?

M. Christophe MANCEAUX précise que 18 000€ sont prévus pour cette opération (fonds déjà engagés l'année dernière), la collectivité subventionnerait à hauteur de 25 %. Une analyse des besoins est en cours. Il est important de pouvoir encourager cette opération notamment au niveau du cadre de vie ainsi qu'au niveau de la salubrité publique. Le prix d'une cloche est de 695€.

- M. Jean-Baptiste MACHINET indique que des travaux vont être réalisés au niveau des ateliers des services techniques : il souhaiterait savoir si la Communauté de communes participera financièrement à cette opération du fait de la mutualisation ; M. le Président explique que ce point est prématuré car il n'a pas encore été discuté ; la répartition financière des services techniques est de 95 % pour la ville de Vouziers et de 5% pour l'intercommunalité donc cette dernière pourrait financer une part à hauteur de 5%.
- Prochaines réunions :
 - Conférence des Maires le 14/12/2023 aux Tourelles à 18h00 : Lors de cette conférence des Maires sera évoqué le PLUI car la phase de travail se termine et la restitution des réflexions se fera lors de cette séance. Des réunions ont eu lieu sur l'ensemble du territoire ; pour ceux qui n'ont pu y participer, ne pas hésiter à prendre RDV avec le service Urbanisme s'il existe des interrogations et pour bien comprendre les documents.
 - Conseil communautaire le 14/12/2023 aux Tourelles à 19h30 : M. le Président indique qu'au cours de ce Conseil, la présentation du plan pluriannuel d'actions du PAD sera présentée après avis des commissions concernées.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est close à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET

Le Président,

Benoit SINGLIT